

FONDS EUROPEEN POUR LA JEUNESSE
Subventions structurelles 2018-2019
Critères d'attribution
approuvé par le Comité de Programmation pour la Jeunesse
lors de sa 36e réunion, Décembre 2016

I. Critères d'éligibilité

Les ONG internationales de jeunesse (branches dans au moins sept Etats membres du Fonds Européen pour la Jeunesse) et les réseaux internationaux (composé d'au moins sept organisations membres d'au moins sept Etats membres du Fonds Européen pour la Jeunesse).

- avoir une structure européenne ou un secrétariat européen ;
- avoir reçu le soutien au cours des 3 années précédentes (période de référence : 2015 2016 et 2017) pour au moins 3 activités internationales (subvention du FEJ ou session d'étude dans le programme annuel des Centres Européens de la Jeunesse) ;
- avoir reçu des subventions du FEJ au moins au cours des 2 ou 3 années de la période de référence.

Les activités suivantes sont considérées comme soutien pour les activités internationales :

- une subvention du FEJ pour une activité internationale structurelle unique ;
- une subvention du FEJ pour un plan de travail annuel (le nombre d'activités internationales au sein d'un plan de travail sera pris en compte jusqu'à un maximum de 2 par plan de travail)¹
- une session d'étude dans le programme des Centres Européens de la Jeunesse (Strasbourg ou Budapest) pendant la période de référence de 3 ans.

Une organisation internationale/réseau n'est pas éligible si :

- elle a reçu un seul soutien pour les sessions d'étude au cours de la période de référence ;
- elle n'a reçu aucune subvention du FEJ au cours des deux dernières années de la période de référence (2016 et 2017) ;
- elle a reçu des subventions du FEJ pour une seule année au cours de la période de référence.

II. Méthode de calcul

1. Critères quantitatifs

(a) Les subventions octroyées par le FEJ et le soutien aux sessions d'étude dans les CEJ au cours des trois années précédentes : relations antérieures avec le FEJ

¹ Par exemple, si une organisation n'a pas reçu de subvention du FEJ en 2015, mais avait un plan de travail avec 2 activités internationales en 2016 et un plan de travail avec une activité internationale en 2017, elle sera éligible. Par contre, si elle avait un plan de travail avec une activité internationale en 2015 et un plan de travail avec une activité internationale en 2017, elle ne sera pas éligible.

Pour chaque année de référence 2015, 2016 et 2017, un maximum de 8 points peut être alloué : 6 points pour un plan de travail et 2 points pour une activité internationale (jusqu'à 4 point si aucun plan de travail n'est accordé). Les activités pilotes ne seront pas prises en compte, car les ONG et les réseaux internationaux ne sont pas éligibles pour cette catégorie.

Le nombre maximum de points pour ce critère est de 24 points (8 pour chaque année de référence).

(b) Nombre d'Etats signataires de la Convention Culturelle Européenne dans laquelle l'organisation/réseau a déposé une demande de subvention a des branches ou des membres : reconnaissance de la dimension européenne de l'organisation/réseau

Chaque organisation internationale/réseau perçoit 0.5 points pour chaque Etat membre du Conseil de l'Europe dans laquelle elle a une ou plusieurs branches/membres (minimum 3.5 points / maximum 23.5 points).

De plus, chaque organisation/réseau perçoit 1 point pour chacun des 3 Etats non membres du Conseil de l'Europe signataires de la Convention culturelle européenne (Biélorus, Kazakhstan et Saint-Siège) dans lequel elle a une ou plusieurs branches/membres (3 pays, maximum 3 points).

Au total, pour ce critère : minimum 3.5 points, maximum 26.5 points.

(c) Le personnel employé par la structure européenne ou secrétariat de l'organisation/réseau demandeur : lien direct avec un besoin d'aide financière

Chaque organisation internationale/réseau perçoit 5.5 points si elle emploie du personnel (quel que soit le nombre de salariés, les salaires et le nombre d'heures de travail). L'organisation/réseau doit fournir une preuve d'emploi.

2. Critères qualitatifs

(d) Evaluation de l'approche stratégique de l'organisation/réseau : soutien aux priorités politiques définies par le Conseil Mixte pour la Jeunesse

Chaque organisation/réseau perçoit un maximum de 30 points sur la base de l'évaluation de l'approche stratégique de l'organisation/réseau demandeur en relation avec les priorités définies par le Conseil Mixte pour la Jeunesse pour le biennal en question.

Pour 2018-2019, le Conseil Mixte pour la Jeunesse a convenu 3 résultats attendus :

1) L'accès aux droits, 2) Participation des jeunes et le travail de jeunesse 3) Promouvoir des sociétés inclusives et pacifiques

Par conséquent, l'organisation/réseau demandeur recevra une note qualitative allant jusqu'à 7 points pour chaque résultat attendu, selon la façon dont il est inclus dans l'approche stratégique (maximum 30 points).

3. Montant de la subvention

Les organisations éligibles peuvent demander une subvention annuelle maximale de 25 000 €, soit un maximum de 50 000 € pour deux ans. Le montant réel accordé sera calculé sur la base des critères ci-dessus. Si la subvention est accordée pour 2018, le même montant sera attribué en principe pour 2019, sur la base de la validation par le FEJ d'un rapport intermédiaire après un an.